REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT de l'AIN

AUTORISATION PREALABLE DE REMPLACEMENT D'ENSEIGNES

Arrêté du Maire au nom de la commune

COMMUNE DE BEYNOST	**Référence dossier : N° AP00104326A0011**	
	Déposé le 02/11/2026	
	Par : **ALLUCIA Restaurant l'Isola** *Demeurant à :* 1084 Chemin des Malettes 01700 BEYNOST Réprésenté par : Monsieur CIURLEO Alfonso *Sur un terrain sis :* 1084 Chemin des Malettes	**Description du projet :** Remplacement de l'enseigne sur la façade commerciale

Monsieur le Président de la délégation spéciale,

VU la demande susvisée,
VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants
VU le code du patrimoine et notamment son article L 632-1,
VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,
VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoyant qu'à compter du 1er janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune,
VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal RLPi approuvé le 25/11/2025, et notamment le règlement de la Zone 2

CONSIDERANT que le projet est situé en zone 2
CONSIDERANT que le projet d'enseigne respecte l'ensemble des règles en vigueur s'appliquant à ces dispositifs.

ARRÊTE

Article 1 - La pose d'une enseigne est **AUTORISEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions énoncées aux articles suivants :
Article 2 – Le projet devra respecter en tous points le RlPi (Règlement local de publicité Intercommunal)
Article 3 – L'enseigne devra respecter les horaires d'extinction du RlPi (22h à 7h)
Article 4 – La présente autorisation n'est valable que pour la durée de l'activité, les enseignes autorisées par cet arrêté devront être déposées à la cessation d'activité.
Article 5 – Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Une copie sera également transmise au contrôle de légalité en Préfecture.

BEYNOST, le 19/11/26

Marc PECHOUX
Le Président de la délégation spéciale

MAIRIE DE BEYNOST (AIN)